

L'an deux mille douze, le 20 février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 14 février deux mille douze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Georges CARPENTIER à Louis BOLIN, Patrick FELZINGER à Angéla MARIVAL, Bernard COLLET à Yves DAUDIGNY,

Excusé (e)s : MM. Georges CARPENTIER, Bernard COLLET, Patrick FELZINGER.

Lesquels 18 (Dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 21 (Vingt et une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

#### - Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire désigne Mme Nicole BUIRETTE, à l'unanimité, en qualité de secrétaire(s) de séance.

#### 0 - Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 janvier 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 janvier 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 janvier 2012 2011.

**∴ Accusé de réception :**

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

## 1 – Administration générale :

### 1.1 – Demande de subventions pour les associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres du Bureau des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2011, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle				Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	
Aisne Développement	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €		
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	12.500,00 €		
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	2.405,55 €		
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	801,85 €		
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €		
Marle Cyclo Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078,00 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €				
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €			
La Souche Multi sports	1.048,00 €	1.381,00 €			
Elan Rock		4.130,00 €			

#### 1.1.1 – Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



**(tout le monde s'y retrouve)**

Rapporteur : M. Gérald FITOS

Siège social : Avenue Carnot  
02 000 LAON  
SIRET : 495.200.131.00029

2

La Maison de l'emploi et de la formation aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY sur SERRE.

Les modalités financières de la MEF comprennent une contribution des Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement était jusqu'en 2011 basé sur une participation de 1,50€ par habitant. Elle passe à 1,70€ en 2012. La participation du Pays de la Serre sera donc de 26 078€ pour l'année 2012 (contre 24 055€ depuis 2007)

M. Gérald FITOS, Conseiller délégué à l'Insertion, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote.  
Vu le rapport présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'attribuer une subvention de 26 078,00€ (vingt-six mille soixante-dix-huit euros) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois,
- d'autoriser le Président à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la Communauté de Communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- gage cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

∴ Accusé de réception.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

### 1.1.2 – Marle Cyclo Cross Organisation :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : 67 Avenue Charles de Gaulle  
02 250 MARLE  
SIRET : 494.267.750.00011

L'association Marle cyclo-cross souhaite organiser en 2012 la 9<sup>ème</sup> édition du cyclo-cross international de MARLE le 1<sup>er</sup> novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l'organisation de cette manifestation.

L'objectif est d'organiser les épreuves sur une journée. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

- 9h30 : école de cyclisme,
- 13h15 course des cadets,
- 14h00 course des juniors et espoirs,
- 15h15 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers.

L'association sollicite 3 500,00 € du Pays de la Serre (même montant qu'en 2011) sur un projet estimé à 33 000,00 € soit 10%. La Région Picardie attribue 1000,00€ et le Conseil Général 2 600,00€ la ville de Marle intervient à hauteur de 8 000,00€. La part principale des recettes provient de l'organisation de lotos et autres manifestations. Le sponsoring rapporte 4 000,00€. En 2011, la manifestation a accueilli un public de 2 500 personnes (record depuis la création en 2004) en terme de retombées médiatiques de la manifestation, il faut souligner la présence de France 3 lors de l'édition 2011 et la présence du président de la manifestation au journal des sports en direct d'Amiens. En 2012, l'association fera appel à une société spécialisée pour valoriser l'image et l'épreuve ainsi que les partenaires publics et privés.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'attribuer une subvention de 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros) à l'association MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION pour l'organisation de cette manifestation;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

3

#### **∴ Accusé de réception :**

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200489-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

#### **Informations sur l'acte**

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

## 2 – Budgets annexes immobiliers :

### 2.1 – Immeuble de la Rue des Telliers :

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

#### 2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif au vote du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-11-016,  
Vu le rapport présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4

#### 2.1.2 – Adoption du compte administratif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	58 412,66 €	38 738,82 €	97 151,48 €
RECETTES	38 738,16 €	23 506,66 €	62 244,82 €
RESULTATS 2011	- 19 674,50 €	- 15 232,16 €	-34 906,66 €
RESULTAT ANTERIEUR	28 415,97 €	19 652,47 €	48 068,44 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		- €	- €
CLOTURE	8 741,47 €	4 420,31 €	13 161,78 €
PAR DEPENSES	- €	- €	- €
PAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	8 741,47 €	4 420,31 €	13 161,78 €

Objet : Validation du Procès Verbal du Bureau Communautaire du 20 Février 2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

Informations sur l'acte

Numéro de l'acte : 12-016

Objet : Validation du Procès Verbal du Bureau Communautaire du 20 Février 2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. \_\_\_\_\_, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif au vote du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-11-016,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil,  
- de valider le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 et 2012 (dossier de séance Pages 4 et 5).

### 2.1.3 – Affectation du résultat du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2011 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Vu le rapport présenté,
- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

5

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif à l'affectation de résultats 2010 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-11-015,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif au vote du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-11-016,  
Vu le rapport présenté,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

BA-IT-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	19 652,47 €		- 15 232,16 €	4 420,31 €
INVESTISSEMENT	28 415,97 €		- 19 674,50 €	8 741,47 €

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2011

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

Fonctionnement : 4.420,31 €

Investissement : 8.741,47 €

Il porte le numéro d'identifiant unique 1002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.  
Informations sur l'acte  
Numéro : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

### 2.1.4 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2012 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2012 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2011 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2011 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	27 832,97 €	35 574,44 €	63 407,41 €
RECETTES	27 832,97 €	35 574,44 €	63 407,41 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2012,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### 2.1.5 – Financement du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

6

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'avances du Budget général au cours des exercices passés :

		Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Sur la base des loyers perçus, le Budget annexe devait donc rembourser le Budget général, au cours à compter du 01/01/2011, un capital arrêté à 173.500 €. Ce qui devait être facilité par la perception du solde des subventions au cours de l'année 2010 (60 648 €), la fin du programme des travaux et la perception des loyers.

Au cours de l'exercice 2011, le Budget annexe a remboursé le Budget général :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du Budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du Budget général 2008		45.500,00 €
31/12/2011	Capital restant dû	123.500,00 €	

Le capital restant dû au 31/12/2011 ressort à 123.500 €, soit environ 8 années de loyers, sur la base stables. Au cours de l'année à venir le Budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du Conseil Communautaire, devrait rembourser le Budget général à hauteur de 20.000 €, du fait des reports à nouveau positifs (fonctionnement et investissement).

Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE  
Le Président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en  
Informations sur l'acte  
N° : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE  
Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

## 2.2 – Immeuble de la Prayette II :

### 2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif au vote du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-11-023.  
Vu le rapport présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7

### 2.3.2 – Adoption du compte administratif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	61 681,59 €	18 879,30 €	80 560,89 €
RECETTES	76 984,64 €	49 913,13 €	126 897,77 €
RESULTATS 2011	15 303,05 €	31 033,83 €	46 336,88 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 41 034,83 €	21 557,30 €	-19 477,53 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	21 557,30 €	- €	- €
CLOTURE	- 25 731,78 €	31 033,83 €	5 302,05 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 25 731,78 €	31 033,83 €	5 302,05 €

#### \*. Accusé de réception :

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. \_\_\_\_\_, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif au vote du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-11-023,  
Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2010, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, propose au Conseil,  
- de valider le compte administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 et 2012 (dossier de séance Pages 9 et 10).

**2.3.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2011 :**

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Vu le rapport présenté,
- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif à l'affectation de résultats 2010 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-11-022,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2011 relatif au vote du Budget primitif 2011 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-11-023,  
Vu le rapport présenté,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

8

BA-IP II-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	21 557,30 €	21 557,30 €	31 033,83 €	31 033,83 €
INVESTISSEMENT	-41 034,83 €		15 303,05 €	- 25 731,78 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT au 31/12/2010	
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	25.731,78 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) :	
Fonctionnement :	5.302,05 €
Investissement :	

∴ Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées



2.3.4 – Vote de la Décision modificative n°2012-01 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 :

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°2012-01 du Budget annexe de l'Immeuble des Prayette II afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
6811	5.500,00 €	5.302,05 €	10.802,05 €	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL</b>		<b>5.302,05 €</b>		

Recettes de fonctionnement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
002		5.302,05 €		Excédent de fonctionnement reporté
<b>TOTAL</b>		<b>5.302,05 €</b>		

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
001		25.731,78 €	25.731,78 €	Déficit d'investissement reporté
2132	22.000,00 €	5.302,05 €	27.305,05 €	Construction sur immeubles de rapport
<b>TOTAL</b>		<b>31.033,83 €</b>		

9

Recettes d'investissement :

Compte	B.P. 2012	DM 01	BP POST DM 1	Libellé
1068		25.731,78 €	25.731,78 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
281568	5.500,00 €	5.302,05 €	10.802,05 €	Amortissements
<b>TOTAL</b>		<b>31.033,83 €</b>		

Soit un équilibre maintenu comme suit :

BA-IP II-BP2012-P/DM1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	43 452,05 €	53 082,83 €	96 534,88 €
<b>RECETTES</b>	43 452,05 €	53 082,83 €	96 534,88 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2011 relatif au vote du Budget primitif 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-11-023,  
Vu le rapport présenté :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :  
de proposer au Conseil d'adopter la DM n°2012-01 du Budget annexe l'Immeuble de la Prayette II.

Accusé de réception

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

### 3 – Espace muséographique de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT :

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire du projet de « Mémorial de Tavaux ».  
Ce projet repose sur : - la réhabilitation complète de l'Eglise de PONTSERICOURT,  
- une scénographie intérieure / parcours du Souvenir.

Le coût de la réhabilitation complète de l'Eglise de PONTSERICOURT a été chiffré par M. GISSINGER (Service de Conservation du Patrimoine du Conseil général) à 600.000 € (valeur août 2009). Elle comprend des travaux de maçonnerie, de couvertures, de charpentes, de menuiserie, d'électricité, de chauffage et de réfection des vitraux. A cette réhabilitation, il convient d'ajouter la réalisation d'un bloc extérieur comprenant un local chaufferie, des sanitaires couplés à un abribus pour un montant à 94.000 €.

Le Mémorial serait la première étape d'un Parcours du Souvenir, d'un coût estimé à 300.000 €, qui incitera le visiteur à découvrir les lieux où se sont déroulés les événements tragiques de TAVAUX, PLOMION et ETREUX, en août-septembre 1944. L'espace à mettre en scène concerne l'ensemble de l'église de PONTSERICOURT. L'entrée de la nef sera aménagée pour accueillir un espace d'accueil-billetterie et un espace librairie-boutique. La nef, la croisée du transept Nord sera consacrée au drame d'ETREUX, le transept sud au drame de PLOMION.

A partir du Mémorial, un Parcours du Souvenir de TAVAUX, composé de bornes d'information numérotées comportant texte explicatif et photographies, permettra aux visiteurs d'apprendre et comprendre les événements tragiques qui s'y sont déroulés.

Le Fonctionnement de ce projet repose sur ce qui suit :

La gestion du Mémorial, à l'image du Musée de la Résistance de FARGNIERS, pourrait être confiée à l'association AMDVMA. En accord avec la municipalité de TAVAUX, l'association pourrait recruter un personnel d'accueil via le dispositif « emplois solidaires » mis en place par la Région Picardie (si ce dispositif est maintenu) avec gestion complète du poste via une autre structure du poste via une autre structure associative spécialisée (par exemple la Fédération Léo LAGRANGE comme dans le cas du poste d'agent d'accueil du Musée de MARLE).

Le Mémorial serait ouvert 6 mois par an (ouverture du Mémorial du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre les LMJVSD de 14 à 18h – ferme le Mercredi). Le personnel à recruter serait un agent du patrimoine à mi-temps chargé de l'accueil, billetterie + guidage soit ½ poste en CDI (35 h semaine, payé au SMIC soit pour 2012 : 27.230 € : 2 = 13.615 €.

Le site serait ouvert au public et payant les recettes proviendraient de la perception d'un droit d'entrée et d'un espace boutique. D'autres dépenses comme le chauffage, l'électricité et le téléphone sont à prévoir.

Après cet exposé, le Président propose un premier tour de table aux membres du Bureau.

Mme GENESTE demande si des partenaires financiers ont déjà été approchés pour ce projet.

Le Président indique que le Conseil Régional et le Conseil Général ont déjà été approchés notamment. Plusieurs réunions ont été organisées depuis 18 mois sur ce projet. Ces projets pourraient être inscrits dans le cadre des programmations des politiques contractuelles de la Région et du Département.

Gérald FITOS estime qu'il est important de baser, de marquer notre histoire.

Pierre-Jean VERZELEN s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage. A l'instar de la Caverne du Dragon, ce projet devrait être selon lui porté par le Conseil Général.

Yves DAUDIGNY indique que cet équipement n'est pas de même ampleur que la Caverne du Dragon. Il ressemble plus au projet mené par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, présidée par

Mme Annie VENET, sur le Fort de Condé. Pour cette raison la maîtrise d'ouvrage communale ne semble pas pertinente pas plus que celle départementale.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

En l'absence de demande de nouvelles prises de parole, le Président prend acte des avis exprimés.

#### 4 – Approbation officielle du PAVE :

M. Dominique POTART, Vice-président délégué rappelle aux membres du Bureau Communautaire que chacune des Mairies du territoire s'est vu remettre son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Cette remise ayant eu lieu il y a désormais plusieurs mois, en l'absence de demandes de modification, il revient désormais au Conseil de valider ces documents.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :  
- de proposer au Conseil Communautaire de valider les 42 (quarante-deux) PAVE communaux.

#### 5 – Service Loisirs :

##### 5.1 – Transports des accueils de loisirs 2012 :

Mme Anne GENESTE, Vice-présidente déléguée, propose aux membres du Bureau de reconduire pour l'été 2012 les mêmes modalités pour le transport des enfants sur les accueils de loisirs.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :  
- de reconduire les mêmes modalités pour le transport lors des accueils de loisirs pour l'été 2012.

##### 5.2 – Refonte du Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du Pays de la Serre :

Mme Anne GENESTE, Vice-présidente déléguée informe les membres du Bureau de la nécessité de procéder à la refonte du Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs du Pays de la Serre tel qu'adopté le 29 avril 2010 par le Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 connu sous les références DELIB-CC-10-032 relatif à l'adoption du Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs du Pays de la Serre,  
Vu l'avis favorable de la Commission Loisirs du 12 décembre 2011,  
Vu le projet de règlement intérieur des activités de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Pays de la Serre joints au dossier de séance (pages 14 à 18),  
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- adopte le Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs du Pays de la Serre joint à la présente délibération.

∴ *Accusé de réception :*

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DELIB-BC-12-016

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

### 5.3 – Bourses de perfectionnement BAFD 2012 :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a besoin de directeur diplômé pour son ALSH du mois d'août 2012.

Faute de candidat diplômé, il nous semble donc nécessaire de former notre propre directeur d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Barbara BACCI travaille dans notre collectivité depuis 2008 en tant qu'animatrice du Relais d'Assistante Maternelle.

La formation se déroule en quatre parties un stage de base qui se déroulera du 21 au 29 avril 2012, un stage pratique sera réalisé en août 2012 dans notre collectivité. Le choix de l'organisme a été choisi en fonction des disponibilités de Mademoiselle BACCI. La formation se déroulera avec l'UFCV de Picardie à AMIENS du 21 au 29 avril 2012 pour un montant de 660,00 €

Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de Communes. La Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS attribue une subvention aide à la formation 200 €. Et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide  
d'attribuer la bourse de perfectionnement BAFD proposée ci-avant.

### 5.4 – Bourses de perfectionnement BAFA 2012 :

Le Bureau Communautaire du 21 novembre 2011 a, par la délibération référencée DELIB-BC-11-089 statué pour attribuer 4 bourses perfectionnement BAFA aux personnes suivantes :

NOM	Prénom	Commune
REUMONT	Maxime	MARLE
OLIVIER	Loïc	DERCY
LENGRAND	Pierre	TAVAUUX
THERY	Quentin	COUVRON

12

La formation d'approfondissement sur le thème « Ateliers photos, vidéo, multimédia » aura lieu du 26 février au 2 mars 2012 à VAUMOISE dans l'Oise pour Quentin THERY. La formation d'approfondissement sur le thème « Spectacles et animations » aura lieu du 5 au 10 mars 2012 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour Loïc OLIVIER, Maxime REUMONT. La formation d'approfondissement sur le thème « Jeux et grands jeux » aura lieu du 30 avril au 5 mai 2012 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour Pierre LENGRAND. Après avoir validé son stage pratique lors des vacances Mademoiselle Mathilde ROGER peut poursuivre sa formation BAFA qui se déroulera le 30 avril au 5 mai 2012 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne avec pour thème « Jeux et grands jeux »

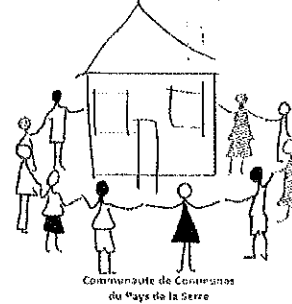
La cession de formation de perfectionnement coûte 410 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 307,50 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 102,50 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide  
d'attribuer les bourses de perfectionnement BAFA proposées ci-avant.

Informations sur l'acte  
Numero : DELIB-BC-12-016  
Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012  
Date de décision : 19/03/2012  
Date de transmission : 02/08/2012  
Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Communauté de Communes  
du Pays de la Serre

**5.5 – Refonte du Projet éducatif  
du Pays de la Serre  
pour la période  
de 2012-2016 :**

Le Président informe les membres du Bureau de la nécessité de procéder à la refonte du Projet éducatif de l'accueil de Loisirs du Pays de la Serre tel qu'adopté le 29 avril 2010 par le Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Loisirs du 12 décembre 2011,  
Vu le projet éducatif joints au dossier de séance (pages 20 à 26),  
Vu le rapport présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- adopte le Projet éducatif de l'accueil de Loisirs du Pays de la Serre joint à la présente délibération.

**6 – Récapitulatif des marchés passés :**

Point retiré de l'ordre du jour.

**7 – Déchets ménagers et assimilés :**

**7.1 – Attribution du marché AMO 2012 :**

Le présent appel d'offres concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mise en place d'une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets issus de déchetteries pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site d'achatpublic.com le 21/12/2011, au BOAMP le 24/12/2011 et sur le site www.paysdelaserre.fr.

31 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

Les sociétés suivantes ont remis une offre : JPC Partner, Service public 2000, Omnis Conseil Public, AUSTRAL Ingénierie et Environnement, POYRY SAS, Hexa ingénierie et Inddigo

L'ouverture des plis s'est effectuée le 07 février 2012 en présence de : Monsieur Michel BATTEUX, Monsieur Anthony BERTRAND et de Madame Audrey VONFELDT.

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre.

Les sept sociétés ont remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier :

- L'acte d'engagement
- Le mémoire justificatif.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Il en ressort que l'entreprise Service Public 2000 est celle qui a présenté la meilleure offre appréciée au regard des critères suivants :

**Informations sur l'acte**

Numero : DELIBERATION de la prestation : 40 points attribués au meilleur prix servant de référence.

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

La valeur technique de l'offre : 60 points répartis comme suit :

- Méthodologie ..... 30 points
- Moyens mis en œuvre (humains et matériel)..... 15 points
- Calendrier de réalisation..... 10 points
- Références ..... 5 points

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport présenté joint au dossier de séance (pages 28 à 36),

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- décide d'attribuer le marché « assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mise en place d'une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets issus de déchetteries pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre » à Service Public 2000 pour un montant de 54 455, 00 € HT.
- autorise le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

### 7.2 – Convention de reprise des D3E :

Après les déchets d'emballages, les piles usagées, les véhicules hors d'usage, l'Union européenne a entrepris d'encadrer sur le plan réglementaire la valorisation et l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques. L'organisation, au niveau européen, de cette nouvelle filière est définie dans la directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 modifiée, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Ce texte précise les conditions d'application du principe de la responsabilité élargie des producteurs aux équipements électriques et électroniques. Les producteurs de ces biens ont désormais l'obligation de prendre en charge sur le plan financier et opérationnel l'enlèvement, la valorisation et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Concrètement, il s'agit pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre de conventionner avec OCAD3E afin de faire collecter sélectivement les D3E.

La convention définit les obligations relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte sélective des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement par l'Eco-organisme référent des DEEE ainsi collectés. Le texte de la convention est annexé à la présente délibération.

La compensation financière :

En fonction des données relatives à l'enlèvement et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède au calcul des compensations financières et au versement des sommes correspondantes à la Collectivité. Les compensations dues au titre de la communication sont calculées sur la base des données figurant sur le modèle de justificatif des dépenses de communication envoyé à OCAD3E. Elles sont plafonnées en fonction du barème communication annexé à son arrêté d'agrément. La partie fixe est versée par quart chaque trimestre sous réserve de l'atteinte prévisible de la performance annuelle prévue au barème.

Les engagements de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Mettre en œuvre des moyens de Collecte sélective
- Mettre à disposition des DEEE collectés sélectivement par la Collectivité
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE
- Garantir les conditions de mise à disposition

Vu le rapport présenté,

Vu le projet de convention et les annexes présentées joints au dossier de séance (pages 38 à 59),

\*, Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 002-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE

Informations sur l'acte

Nature de l'acte : Délibération

Objet de l'acte : Conventionner avec OCAD3E pour la collecte sélective des D3E

Date de décision : 19/03/2012

Date de transmission : 02/08/2012

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

- indique que l'éco-organisme de la Communauté de Communes sera Ecosystemes,
- autorise le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,
- autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

### 7.3 – Compte administratif 2011 et Affectation de résultat :

Point retiré de l'ordre du jour

### 7.4 – Affectation de résultat :

Point retiré de l'ordre du jour

### 8 – Zone de Développement Eolien de la CC de la Vallée de l'Oise :

Point retiré de l'ordre du jour

### 9 –Projet PALMER – Point d'étape :

Le Président informe les membres du Bureau de l'avancée du programme de Revitalisation du site de défense de LAON-COUVRON. Suite à la dernière visite d'autorités militaires dont la presse s'est fait l'écho, il apparaît que le Projet d'Autodrome avance bien.

*« L'une des prochaines étapes est la signature du Contrat de Revitalisation de Site de Défense (CRSD). Ce contrat prévoit la mise en place d'activités sur l'ensemble du site, soit plus de 477 ha. Ce qui, à partir du moment où le Projet PALMER ne prend pas l'ensemble du site, signifie que ce premier projet doit être complété par d'autres pour aboutir à revitaliser la totalité de l'emprise militaire libérée.*

*Aujourd'hui plusieurs idées existent dont notamment l'implantation de panneaux solaires, ce type de projet peut être mené en relation avec le monde agricole dans le cadre du développement de la filière ovine qui peut développer son cheptel au pied des panneaux. Enfin un nouveau projet existe dans le domaine automobile, il est à l'étude.*

*De nouvelles réunions auront lieu dans les prochaines semaines avec les représentants du Ministère de la Défense. Celles-ci ont pour but la rédaction de ce CRSD, avec pour objectif d'associer aux crédits propres du CRSD, des crédits des Fonds européens, du Conseil Régional de Picardie puisqu'elle a participé financièrement au redéploiement du site militaire de NOYON, mais aussi du Département et des Communautés de Communes associées.*

*Le Conseil Communautaire sera donc appelé d'ici peu à se prononcer sur les points suivants :*

- accepter le transfert du droit cession prioritaire des communes à la Communauté de Communes du foncier à l'euro symbolique,
- Valider le projet principal,
- Autoriser la signature du CRSD.

*Nous avons bien eu la confirmation de la solidité financière de PALMER, en effet il nous faut garder à l'esprit que ce dernier s'engage à investir 10 M€ sur ce projet (pour le circuit lui-même). Il nous faut attaquer maintenant les études préparatoires dont les études de bruit. »*

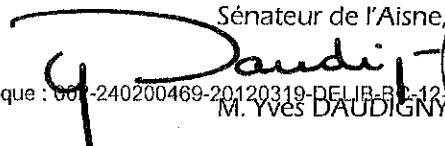
Personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance.

Projet validé par le Bureau Communautaire

le 16 avril 2012

Le Président

Sénateur de l'Aisne,

  
M. YVES DAUDIGNY



\*: Accusé de réception :

Il porte le numéro d'identifiant unique : 667-240200469-20120319-DELIB-BC-12-016-DE  
Informations sur l'acte  
Numero : DELIB-BC-12-016  
Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2012  
Date de décision : 19/03/2012  
Date de transmission : 02/08/2012  
Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées